

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2009CS039

Réunion du comité syndical du 28 décembre 2009

Date de convocation : 21 décembre 2009 Date d'affichage : 29 décembre 2009

OBJET: Budget primitif 2010.

Nombre total de délégués (1):	104
Quorum:	53 (2)
Nombre de délégués présents au moment du vote :	56
Nombre de procurations au moment du vote :	2

- (1) Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué: le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roullet-Saint Estèphe).
- (2) Quorum non requis, le Comité Syndical du 18 décembre 2009 n'ayant pas le quorum, la réunion ne s'est pas tenue, elle a été reportée à ce jour en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Président

Rappelle:

- Que le 30 octobre 2009, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires et en a pris acte.

Demande:

A Monsieur GOUEDO, Directeur Général du SDEG 16, de présenter le projet de budget primitif 2010 qui avait été adressé dans son intégralité aux membres du Comité Syndical, titulaires et suppléants, avec les convocations pour la présente réunion

Monsieur GOUEDO donne lecture du projet de budget, par chapitre, dans l'ordre suivant : dépenses et recettes de la section de fonctionnement, puis dépenses et recettes de la section d'investissement.

A l'issue du débat et des réponses aux questions, le Président propose de procéder au vote du budget primitif 2010, chapitre par chapitre.

Le vote du Comité Syndical est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Chapitre 011 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 012 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 65 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 66 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 67 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 023 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 68 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 6611 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Dépenses totales de fonctionnement d'un montant de 12 601 655,42 € : unanimité(aucune abstention).

- Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 73 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 74 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 75 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 013 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 76 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 77 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 7911 : **unanimité** (aucune abstention)
- Chapitre 6611 : **unanimité** (aucune abstention)
- Recettes totales de fonctionnement d'un montant de 12 601 655,42 €: unanimité(aucune abstention)
- La section de fonctionnement du budget primitif 2010 est adoptée.
- Dépenses d'investissement :
 - Chapitre 13 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 16 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitres 20, 21 et 23 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 2762 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 1688 : **unanimité** (aucune abstention)
 - **■** Dépenses totales d'investissement d'un montant de 27 384 893,68 € : unanimité(aucune abstention).
- Recettes d'investissement :
 - Chapitre 10 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 27 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 13 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 16 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 2315 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Chapitre 021 : unanimité (aucune abstention)
 Chapitre 28 : unanimité (aucune abstention)
 - Chapitre 1688 : **unanimité** (aucune abstention)
 - Recettes totales d'investissement d'un montant de 27 384 893,68 € : unanimité(aucune abstention).
 - La section d'investissement du budget primitif 2010 est adoptée.
- Le budget primitif 2010 est adopté à l'unanimité.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif 2010.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.